

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSEI n° 13-030 du 8 avril 2013 portant habilitation d'un organisme de contrôle pour effectuer des analyses, expertises ou contrôles sur les canalisations de transport

NOR : DEVP1308717S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de l'environnement, notamment le III de l'article R. 555-31 et les articles R. 555-48 à R. 555-50 ;
Vu la demande présentée par le Bureau Veritas, en date du 28 août 2012, complétée en date du 27 mars 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

Le Bureau Veritas, domicilié 67-71, boulevard du Château, 92571 Neuilly-sur-Seine Cedex, est habilité à effectuer des expertises d'analyses de compatibilité au sens du *b* de l'article R. 555-30 du code de l'environnement en application des dispositions du III de l'article R. 555-31 de ce code.

Article 2

Cette habilitation est prononcée jusqu'au 31 mars 2016.

Article 3

La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 8 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la prévention des risques,*
P. BLANC